

~ CHAPITRE 2 ~

POINTS DE VUE DES ACTEURS RÉGIONAUX



« Québec protège la Moisie et l'Ashuapmushuan. Une première au Canada »

Tel est le titre de la chronique environnementale du *Devoir*, en date du 8 février 2003, par laquelle Louis-Gilles Francoeur faisait état de la décision du gouvernement du Québec d'accorder le statut de réserve aquatique projetée à la rivière Ashuapmushuan. Cette nouvelle, rapidement relayée par les médias régionaux, souleva une certaine polémique au Lac-Saint-Jean. Les représentants politiques locaux ont indiqué « le fait que le gouvernement ait pris sa décision de façon unilatérale »⁶⁰. Par-delà cette critique, la décision a soulevé d'autres controverses et ravivé les oppositions entre les tenants du développement économique basé sur l'hydroélectricité et les partisans de la protection de cette rivière.

Ceci étant, dans le cadre de son mandat, le ministère de l'Environnement a comme prévu organisé plusieurs rencontres afin de consulter les organismes du milieu relativement à leurs préoccupations et à leurs attentes vis-à-vis de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan et d'échanger sur les modalités de gestion à mettre en œuvre. Cette démarche a contribué à une meilleure appréciation des attentes des différentes parties concernées localement.

1. Démarche du ministère de l'Environnement

Après l'annonce de la création de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, le ministère de l'Environnement a rencontré dès le 12 février 2003 les principaux acteurs régionaux concernés par cette décision. Ces rencontres visaient particulièrement à :

- ✓ présenter les objectifs et les principes son plan d'action stratégique sur les aires protégées;

⁶⁰ Blanchet et *al.* 2003.

- ✓ exposer les motifs ayant présidé à la désignation de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan;
- ✓ expliquer la procédure prévue par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Par ailleurs, au mois de juin 2003, le ministère de l'Environnement invitait tous les intervenants du milieu à participer à un atelier de travail sur la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan⁶¹. Dans cette optique, un questionnaire a préalablement été transmis aux 26 organismes invités afin de leur permettre de se préparer à la rencontre de manière optimale et de recueillir le point de vue de chacun sur un certain nombre de questions concernant l'aire protégée⁶², notamment :

- ✓ les projets de développement concernant le territoire de la réserve aquatique projetée;
- ✓ la délimitation de la réserve aquatique projetée;
- ✓ les principaux usages du territoire;
- ✓ les sites et les éléments naturels ou patrimoniaux méritant une protection particulière ou une gestion spécifique;
- ✓ le régime des activités et le zonage à prévoir;
- ✓ les modalités de gestion à envisager;
- ✓ etc.

Les organismes invités à participer à cet atelier représentaient les secteurs d'activité suivants : le monde municipal (élus et aménagistes des MRC et des municipalités), la communauté autochtone de Mashteuiatsh, les groupes environnementaux, les

⁶¹ Cf. annexe 6.

⁶² Cf. annexe 7.

pourvoyeurs de services, les usagers, les maisons d'éducation et les partenaires gouvernementaux. L'atelier s'est tenu le 13 juin 2003 à Roberval. Un peu moins de la moitié des organismes ont répondu à l'invitation⁶³.

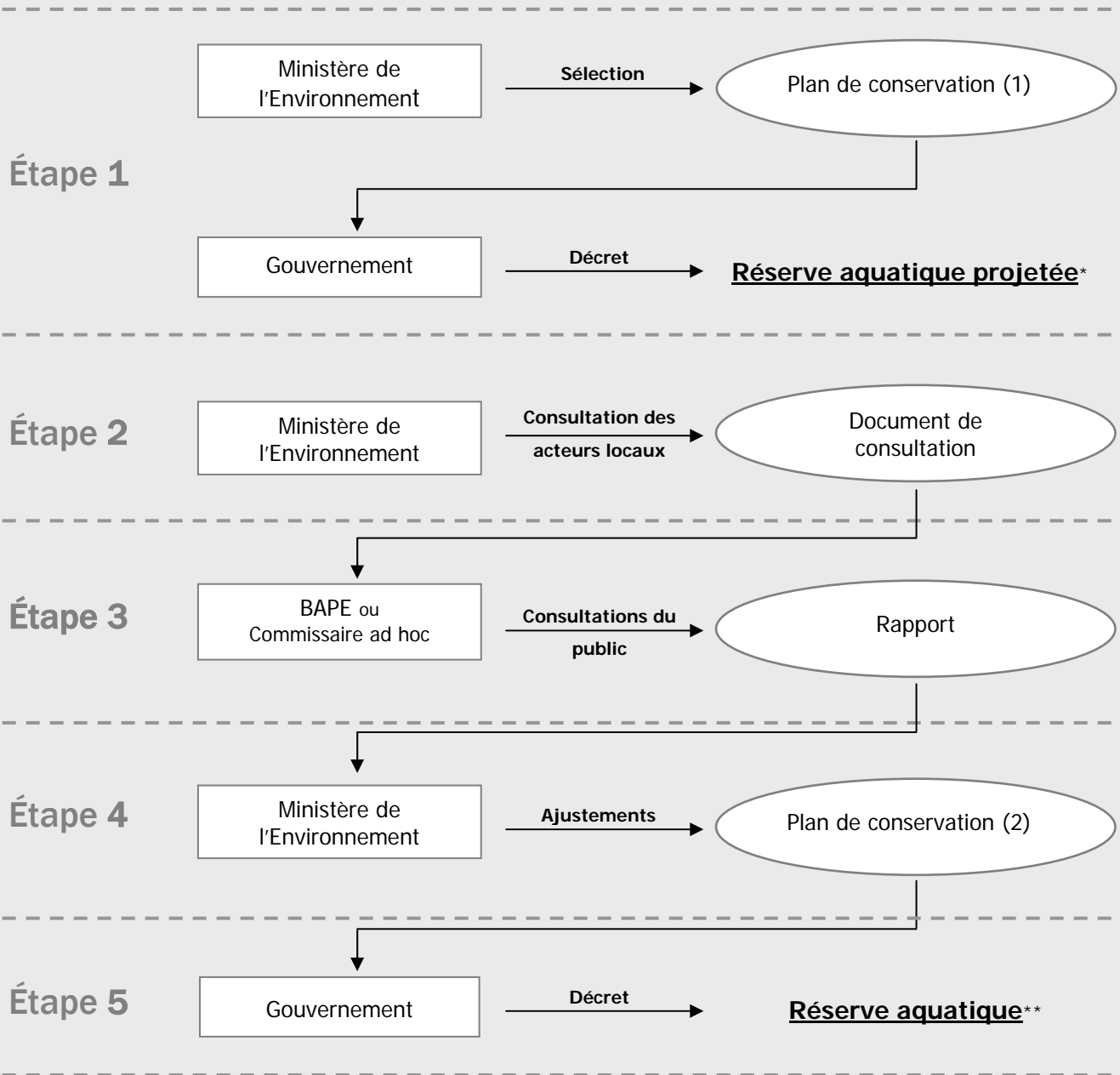
À la suite de cet évènement, le ministère de l'Environnement a rencontré à deux reprises les principaux intervenants du milieu et ses partenaires gouvernementaux pour leur présenter les modalités de gestion envisagées : une première fois en décembre 2003 et une seconde fois en mars 2004. Ces consultations et les échanges auxquels elles ont donné lieu ont permis d'apprécier les attentes des différents acteurs concernés par la création de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan.

Quelques dates importantes...

6 février 2003	Adoption du décret de création de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan (Décret 110-2003).
12 février 2003	Annonce de la création de la réserve aquatique projetée par le ministre de l'Environnement.
12 et 13 février 2003	Séances d'information sur la réserve aquatique projetée auprès : <ul style="list-style-type: none">- des MRC;- des groupes environnementaux;- de la communauté ilnue de Mashteuiatsh.
19 février 2003	Parution du plan de conservation de la réserve aquatique projetée à la Gazette officielle du Québec (pp 1141-1147).
13 juin 2003	Tenue, à Roberval, d'un atelier de travail sur les enjeux de la réserve aquatique projetée avec les principaux intervenants locaux et régionaux (Cf. annexe 6).
27 août 2003	Rencontre de la communauté autochtone de Mashteuiatsh.
3 décembre 2003	Présentation de l'ébauche du scénario de gestion aux représentants de la communauté ilnue de Mashteuiatsh ainsi qu'à la FAPAQ.
4 décembre 2003	Présentation de l'ébauche du scénario de gestion aux MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine ainsi qu'à la SÉPAQ.
3 mars 2004	Présentation du scénario de gestion envisagé aux représentants de la communauté ilnue de Mashteuiatsh et à la CLAP.
4 mars 2004	Présentation du scénario de gestion envisagé à la MRC Maria-Chapdelaine, à la FAPAQ et à la Table régionale sur les aires protégées (TARAP).

⁶³ Cf. annexe 6.

Procédure de création d'une réserve aquatique



Nous sommes présentement à la troisième étape. Celle-ci consiste en la tenue d'une consultation du public afin d'associer la population à la définition des objectifs de conservation, des mesures de protection et des principes de gestion du territoire de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan.

* Statut provisoire
 ** Statut permanent

2. Points de vue et attentes du milieu régional

Sans détailler les positions prises par chacun des groupes d'intérêts, plusieurs commentaires ont été formulés au ministère de l'Environnement, lesquels convergent autour des préoccupations suivantes : la préservation de la rivière, la mise en valeur du territoire, la protection de la ouananiche, la participation du milieu local, la prise en considération des négociations territoriales en cours et la mobilisation de ressources financières. Nous présenterons ici une synthèse des préoccupations des divers intervenants consultés, même si certaines demandes formulées à l'occasion des rencontres sont contradictoires par rapport aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* en vertu de laquelle la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan a été créée.

La préservation de la rivière

La quasi-majorité des acteurs consultés se sont prononcés en faveur de la protection de la rivière Ashuapmushuan avec un statut juridique d'aire protégée. Plusieurs intervenants ont cependant préconisé un élargissement des limites de la réserve aquatique projetée afin de protéger certains tributaires de l'Ashuapmushuan – notamment les rivières du Cran et du Chef – ou de maintenir l'intégrité naturelle de la rivière jusqu'à son embouchure. Concernant la protection intégrale de certains sites ou éléments naturels de cette réserve aquatique projetée, toutes les propositions ayant été formulées en réponse au questionnaire concernant la section de la rivière Ashuapmushuan située en aval des chutes de la Chaudière.

La mise en valeur du territoire

Il y a une très forte volonté des communautés locales de tirer un avantage économique de la richesse potentielle du capital naturel et culturel de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Tous espèrent que la création de la réserve aquatique entraînera des retombées économiques pour le bénéfice des communautés locales. De fait, la plupart des groupes d'intérêt en présence – y compris les groupes environnementaux – espèrent que la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

permettra, voire favorisera, le développement d'activités récréotouristiques légères et que l'aire protégée sera créatrice d'emplois. Certains souhaitent d'ailleurs que l'adoption du plan de conservation de la réserve aquatique s'accompagne de la mise en œuvre d'un programme de mise en valeur afin, d'une part, de contribuer à la vitalité économique du territoire et, d'autre part, de compenser de possibles effets négatifs qui pourraient être engendrés par sa protection. Il y a en outre une certaine unanimité sur le fait que le développement des activités récréotouristiques doit être respectueux de l'environnement et qu'il conviendrait, en priorité :

- ✓ d'améliorer l'accessibilité au territoire, et particulièrement aux chutes de la Chaudière;
- ✓ de limiter ou d'encadrer l'accès aux sites fragiles afin de réduire les impacts des activités récréotouristiques;
- ✓ de minimiser l'impact visuel des coupes forestières en périphérie;
- ✓ d'appliquer des mesures d'encadrement visuel à la rivière et à tous les chemins forestiers desservant la réserve aquatique (particulièrement les routes 11, 13, 17, 27 et 35⁶⁴);
- ✓ de protéger et de valoriser les sites archéologiques;
- ✓ de préserver les frayères.

Au-delà de ce consensus, les opinions divergent sur la vision du développement de la réserve aquatique. En effet, plusieurs suggèrent de privilégier le développement d'activités écotouristiques tandis que d'autres souhaitent la création d'infrastructures d'accueil et de services (centre d'interprétation, chalets, auberges, stationnements, etc.) dans l'aire protégée.

⁶⁴ Cf. carte « canot-camping » que la SÉPAQ a produite pour la réserve faunique Ashuapmushuan.

Les intervenants se divisent par ailleurs sur la question des véhicules hors route (motoneiges, VTT), les uns militant pour leur interdiction dans la réserve aquatique, les autres favorisant leur maintien.

La protection de la ouananiche

Les intervenants concernés par l'activité de pêche sportive ont insisté sur la nécessité de protéger la ouananiche et voient dans l'aire protégée un outil à cet effet. Cet objectif implique selon eux un renforcement de la surveillance du territoire ou, à tout le moins, la mise en œuvre de restrictions soit de l'accès, soit de l'exercice de certaines activités, et ce, particulièrement durant la période de fraie. Plusieurs intervenants ont mentionné qu'il conviendrait d'étendre les limites de la réserve aquatique afin d'inclure intégralement ou partiellement les rivières du Chef, du Cran, Chigoubiche et aux Saumons, lesquelles abritent également des habitats favorables à la ouananiche. Quelques-uns ont recommandé la protection intégrale de la section de rivière située en aval des chutes de la Chaudière.

La CLAP préconise quant à elle le maintien de la pêche sportive et souhaite conserver la latitude de développer, le cas échéant, cette activité. De fait, la CLAP voudrait offrir, à moyen terme, une pêche à la ouananiche « haut de gamme »⁶⁵ en aval des chutes de la Chaudière dans le cas où la réglementation de la FAPAQ et le plan de conservation de la réserve aquatique l'y autoriseraient. Selon la CLAP, cette section de rivière présente un fort potentiel pour la mise en marché d'un tel produit en raison de la présence de nombreuses fosses fréquentées par la ouananiche ainsi que de son inaccessibilité et de sa qualité paysagère. Le secteur serait en outre propice à la pêche de certaines autres espèces, notamment le grand brochet et le doré.

La CLAP désire de plus conserver ses prérogatives en qualité de gestionnaire de l'AFC. À ce titre, elle demande de bénéficier d'une exemption, dans le cas où la circulation en

⁶⁵ On entend par pêche « haut de gamme », une pêche sportive dirigée par des guides expérimentés moyennant des coûts forfaitaires.

embarcation motorisée serait interdite, et ce de manière à pouvoir exercer sa mission de surveillance anti-braconnage.

L'implication du milieu local

Les intervenants consultés souhaitent tous que les communautés locales soient impliquées dans la « gouvernance » de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, soit dans la planification de son développement, soit dans sa gestion. Toutefois, les positions exprimées mettent en relief deux visions, d'un côté, ceux qui veulent le développement économique seulement et, de l'autre côté ceux qui souhaitent la protection prioritaire de la rivière Ashuapmushuan.

Les représentants des instances municipales et de la communauté autochtone veulent jouer un rôle de premier plan dans la gestion de l'aire protégée, les uns faisant valoir leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire, les autres leur attachement historique au territoire et leur volonté de gérer la réserve faunique Ashuapmushuan.

Les acteurs politiques locaux estiment que la gestion de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan doit être confiée aux organismes du milieu. Ils se sont dits opposés à ce que la gouvernance soit sous la responsabilité du ministère de l'Environnement. Ils sont favorables à la création d'une structure de gestion qui disposerait d'un véritable pouvoir d'influence et non pas seulement consultatif. En effet, les élus ne souhaitent pas d'un « comité » dont le seul rôle serait de conseiller le ministère de l'Environnement sur la gestion de la réserve aquatique.

La plupart des autres intervenants approuvent la création d'une structure partenariale de type « conseil de conservation ». Les recommandations militent majoritairement pour une représentativité équilibrée des différents groupes d'intérêt au sein d'un tel conseil. Par ailleurs, plusieurs ont recommandé que le conseil de conservation ne soit pas composé d'un trop grand nombre de conseillers et que ceux-ci soient désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'environnement ou de la biologie. En

outre, plusieurs groupes préféreraient que le conseil de conservation formule des recommandations et rende compte au ministère de l'Environnement tant des positions unanimes que des avis minoritaires, plutôt que de soumettre chacune de ses décisions à une procédure de vote.

Enfin, d'autres ont souligné que ce modèle sera difficilement applicable dans la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan en raison de l'existence de divergences entre les communautés locales. Certains ont rappelé que cette situation a déjà conduit à l'abandon de la table d'harmonisation prévue pour la réserve faunique Ashuapmushuan; et d'autres ont évoqué le fait que la communauté autochtone de Mashteuiatsh n'a jamais occupé le siège qui lui était réservé au sein du conseil d'administration de la CLAP.

Les groupes environnementaux ont pour leur part insisté sur le fait que le ministère de l'Environnement doit veiller au respect des objectifs de protection du plan de conservation, et ce, quelles que soient les modalités de gestion mises en œuvre.

Plusieurs intervenants, bien qu'appuyant la création d'une structure analogue au conseil de conservation proposé pour la réserve de biodiversité des monts Groulx*, préféreraient que celle-ci soit désignée différemment. Plusieurs propositions ont été formulées, parmi lesquelles celles de « comité aviseur », de « table d'harmonisation », de « comité d'analyse », « conseil de mise en valeur » ou de « conseil de conservation et de mise en valeur ».

* Cf. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/groulx-levasseur/documents/PR1A-Groulx.pdf>.

La prise en compte des revendications territoriales en cours

Plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que la protection du territoire ne doit aucunement interférer avec les négociations territoriales en cours entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et les gouvernements du Québec et du Canada.

La communauté de Mashteuiatsh a quant à elle souligné son adhésion à la décision de protéger la rivière Ashuapmushuan par une réserve aquatique. Elle a d'ailleurs manifesté le souhait d'être reconnue comme un partenaire du ministère de l'Environnement et la volonté d'être progressivement associée à la gestion de l'aire protégée d'ici la ratification de l'Entente de principe. Le Conseil des Montagnais n'abandonne pas pour autant son projet de création d'un parc ilnu autour de la rivière Ashuapmushuan. Dans l'intervalle, il s'est dit intéressé à la gestion de la réserve aquatique et il est favorable à sa mise en place à condition que cela ne soit préjudiciable ni à la négociation territoriale ni aux droits et intérêts des membres de sa communauté. Dans cette perspective, le Conseil des Montagnais entend conserver ses responsabilités relativement à la gestion et à l'encadrement des activités traditionnelles exercées sur le territoire. Il s'est montré ouvert à l'idée d'adopter, si nécessaire, des mesures particulières d'encadrement de ses activités en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité de la réserve aquatique.

La mobilisation de ressources financières

Plusieurs intervenants espèrent que la création de la réserve aquatique sera accompagnée de fonds gouvernementaux pour soutenir les initiatives locales et favoriser un développement récréotouristique structurant pour la région.

Les élus municipaux réclament que le gouvernement apporte un soutien financier au délégataire pour l'aider à réaliser des projets de développement. Ils demandent d'abord l'établissement d'une période de transition afin de permettre l'achèvement des travaux d'exploitation forestière dans la réserve aquatique. Ils demandent aussi la mise en œuvre de mesures compensatoires pour dédommager les entreprises et les particuliers qui pourraient être affectés par la création de la réserve aquatique.

Les élus municipaux proposent par ailleurs l'institution d'une redevance sur les aménagements hydroélectriques, dont le produit serait consacré à la mise en valeur des réserves aquatiques.

Parmi les autres propositions formulées, il a été suggéré de financer la gestion de la réserve aquatique par l'imposition d'un droit d'accès à la réserve aquatique ou la tarification de certaines activités récréatives.

